

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
Du 23 janvier 2017**

COMPTE RENDU

DATE DE CONVOCATION : 16 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-trois janvier à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, MM. Gérald GAUCLIN, Jean-Pierre LECOQ, Adjoints,
Mme Brigitte BRUNEAU, M. Didier CHEVREUIL Mmes Hélène CONGARD, Cécile DAILLIERES,
M. Père Jean-Philippe DUVAL, Mmes Pénélope FILLON, Patricia LAVALLIERE, Christelle PANIER,
M. Frédéric TOP
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Françoise DENIAU

Procuration : Mme Françoise DENIAU donne procuration à M. Gérald GAUCLIN

Secrétaire de séance : Madame Cécile DAILLIERES

ORDRE DU JOUR

- 1** - Approbation des comptes rendus des conseils du 28 novembre 2016 et du 16 janvier 2017
- 2** - Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement du bas de la rue Angevine
- 3** - Bilan des travaux Adap réalisés en 2016
- 4** - Nomination d'un nouveau délégué des salariés au CNAS à compter du 1^{er} février 2017 en remplacement de Patricia ROBUCHON
- 5** - Acquisition à l'Euro symbolique du chemin d'accès à la rivière (solde) sis route de Beaucé
- 6** - Contrat « Emploi Avenir » avec Guillaume MATTIUZZO : prolongation de 2 ans avec un changement du nombre d'heures par semaine en moyenne annuelle à compter du 4 avril 2017
- 7** - Projet MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) :
 - Approbation du dossier de faisabilité
 - Modification de la prestation de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet Bleu d'Archi
 - Lancement de la consultation des entreprises
 - Demandes de subventions
- 8** - Approbation du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFF)
- 9** - Service d'instruction des autorisations du droit des sols – Avenant à la convention entre la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la commune de Solesmes
- 10** - Taxe d'Aménagement : Instauration sur le territoire communautaire – Avis de la commune de Solesmes
- 11** - Avis du conseil sur le projet de SCoT dans le cadre de l'enquête publique du 9 janvier au 11 février 2017
- 12** - Affaires diverses :
 - Déploiement de la fibre FTTH pour information

1 - COMPTES RENDUS DES DERNIERES REUNIONS -

- Le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2016 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.
- Le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2017 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BAS DE LA RUE ANGEVINE -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil leurs délibérations du 22 février 2016 :

- Approuvant le projet d'aménagement
- Sollicitant une subvention D.E.T.R.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ces travaux une consultation a été publiée le 13 décembre 2016 sur les sites du B.O.A.M.P et A.W.S. pour une remise des offres le 13 janvier 2017 à 12 heures.

Suite à cette annonce 4 plis ont été réceptionnés :

Après comparaison des offres, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir la proposition mieux disante de l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU ZI route de Ferdinand de Lesseps 49501 SEGRÉ Cedex pour un montant de 109 286,60 € HT.

3 - BILAN DES TRAVAUX ADAP REALISES EN 2016 -

Monsieur le Maire rappelle au conseil leur délibération du 21 septembre 2015, validant l'ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmée) concernant les E.R.P. (Etablissements Recevant du Public) et IOP (Installations Ouvertes au Public) de Solesmes.

Cet agenda a reçu un avis favorable le 5 janvier 2016, par la sous-commission départementale d'accessibilité en conformité avec le CCH (Code de la Construction et de l'Habitation) et notamment les articles L.111-7-5 à L.111-7-11 et R.111-19-31 et suivants.

Monsieur le Maire présente au conseil le bilan des travaux prévus dans l'ADAP pour l'année 2016 ci-joint, qui sera transmis au Service Habitat Ville Construction de la Direction Départementale des Territoires.

Monsieur le Maire précise que les travaux concernant la rampe amovible de l'église Notre Dame, faisant l'objet d'un devis en cours, seront effectués début 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve le bilan ci-joint des travaux prévus dans l'ADAP réalisés en 2016.

BILAN DES TRAVAUX ADAP 2016

ERP	Etude, Demande de devis, Réalisation de:	Réalisé	Photos
Salles des fêtes	Concernant les allées pour l'accès à la salle des fêtes, pour avoir un cheminement plus marchant pour les personnes à mobilité réduite : Réfection du revêtement extérieur, enlèvement du surplus de gravillons.	Oui	
	Toilettes pour personnes à mobilité réduite situées dans le hall d'entrée de la salle des fêtes : Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré.	oui	
	Toilettes pour personnes à mobilité réduite situées dans la loge à côté de la scène : Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré.	oui	
	Sur les 2 escaliers pour l'accès à la scène : Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première contremarche et la dernière contremarche et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches.	oui	

BILAN DES TRAVAUX ADAP 2016

ERP	Etude, Demande de devis, Réalisation de:	Réalisé	Photos
Salles des fêtes	Escalier de la loge, pour l'accès à la scène : Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première contremarche et la dernière contremarche et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches.	oui	
Salle Reverdy	Porte vitrée, entrée principale : Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants.	oui	
	Toilettes pour personnes à mobilité réduite : Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré	oui	

BILAN DES TRAVAUX ADAP 2016

ERP	Etude, Demande de devis, Réalisation de:	Réalisé	Photos
Salle Enjubault	Porte vitrée, entrée principale : Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants.	oui	
	Toilettes pour personnes à mobilité réduite : Poser une signalisation adaptée (symbole international du handicap).	oui	
	Toilettes pour personnes à mobilité réduite : Installer une barre horizontale de tirage au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi, une fois entré.	oui	

BILAN DES TRAVAUX ADAP 2016

ERP	Etude, Demande de devis, Réalisation de:	Réalisé	Photos
Salle Jérôme Gruer	Réfection du revêtement extérieur, cheminement réalisé en bi couche rose.	oui	
	Place de parking pour personnes à mobilité réduite, proche du bâtiment : Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une sur-longueur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical.	oui	
	Entrée principale du bâtiment : Créer une rampe permanente. Le plan incliné présente une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m (ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m) avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. L'empiètement temporaire de la rampe sur la voirie publique peut nécessiter une permission de stationnement par la municipalité.	oui	

BILAN DES TRAVAUX ADAP 2016

ERP	Etude, Demande de devis, Réalisation de:	Réalisé	Photos
Salle Jérôme Gruer	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte à proximité du bloc sanitaire public et accessible directement depuis les parties communes. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débâtement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous.	commandé	Bloc sanitaire n°1 Création de toilettes pour personnes à mobilité réduite, à la place des douches existantes.
	Créer un cabinet d'aisances accessible mixte à proximité du bloc sanitaire public et accessible directement depuis les parties communes. Un cabinet d'aisances adapté est un espace comportant : un espace d'usage horizontal d'1,30 x 0,80 m situé latéralement à la cuvette et en dehors du débâtement de la porte, un lave-mains avec une hauteur de son plan supérieur d'au plus 0,85 m, une barre d'appui latérale à la cuvette permettant le transfert et apportant une aide au relevage et située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m, une cuvette avec une surface d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m (abattant inclus), un dispositif placé sur la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, les accessoires présents entre 0,90 et 1,30 m. En complément, un espace de manœuvre demi-tour d'un diamètre d'au moins 1,50 m doit être présent de préférence dans le volume ou à défaut être situé à l'extérieur à proximité de la porte. Un panneau de signalisation indique que le cabinet est utilisable par tous.	commandé	Bloc sanitaire n°3 Mise aux normes des toilettes pour personnes à mobilité réduite.

BILAN DES TRAVAUX ADAP 2016

ERP	Etude, Demande de devis, Réalisation de:	Réalisé	Photos
Toilettes extérieures Place Mairie	Toilettes publiques pour personnes à mobilité réduite, Place Mme Cécile Bruyère : Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré	oui	
	Toilettes publiques pour personnes à mobilité réduite, Place Mme Cécile Bruyère : Poser une signalisation adaptée (symbole international du handicap)	oui	

BILAN DES TRAVAUX ADAP 2016

ERP	Etude, Demande de devis, Réalisation de:	Réalisé	Photos
Groupe scolaire St Aquilin	Porte vitrée pour accéder à la cour de récréation du bas : Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants.	oui	
	Hall d'entrée de la cantine : Remplacer le tapis existant par un tapis présentant une dureté adapté au passage du fauteuil roulant et fixe ou rectifier le cadre de réservation pour ne pas créer un ressaut de plus de 2 cm. Mise à niveau du tapis pour éviter le ressaut.	oui	
	Créer une rampe permanente. Le plan incliné présente une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m (ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m) avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. L'empiètement temporaire de la rampe sur la voirie publique peut nécessiter une permission de stationnement par la municipalité. Suppression du ressaut pour l'accès à la porte.	oui	

BILAN DES TRAVAUX ADAP 2016

ERP	Etude, Demande de devis, Réalisation de:	Réalisé	Photos
Groupe scolaire St Aquilin	Créer une rampe permanente pour accéder à la cour de récréation du bas : Le plan incliné présente une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m (ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m) avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. L'empiètement temporaire de la rampe sur la voirie publique peut nécessiter une permission de stationnement par la municipalité.	oui	
	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants.	oui	

BILAN DES TRAVAUX ADAP 2016

ERP	Etude, Demande de devis, Réalisation de:	Réalisé	Photos
Groupe scolaire St Aquilin	Toilettes pour personnes à mobilité réduite dans le hall d'entrée : Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré	oui	
	Toilettes pour personnes à mobilité réduite dans le hall d'entrée : Déplacer l'accessoire à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol	oui	

BILAN DES TRAVAUX ADAP 2016

ERP	Etude, Demande de devis, Réalisation de:	Réalisé	Photos
Groupe scolaire St Aquilin	Créer une rampe permanente pour accéder à l'entrée principale de l'école : Le plan incliné présente une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m (ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m) avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal	oui	
	Créer une rampe permanente au niveau de l'ancien dortoir donnant sur la cour des maternelles. Le plan incliné présente une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m (ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m) avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal	non	Ce n'est pas un accès principal, donc pas de sortie et pas d'entrée, en conséquence non réalisé.
Eglise Notre Dame	S'équiper d'une rampe amovible conforme aux pentes réglementaires (pente d'au plus 6% ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m). Elle est accompagnée d'une sonnette accessible, contrastée et signalée permettant d'alerter le personnel de l'établissement de sa présence. L'empiètement temporaire de la rampe sur la voirie publique peut nécessiter une permission de stationnement par la municipalité. Une formation pour le personnel au maniement de la rampe sera à prévoir.	devis en cours	Création d'une rampe amovible en bois pour accéder au parvis de l'autel.

**4 - MODIFICATION DU REPRESENTANT DES AGENTS DE SOLESMES
AU C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) -**

Monsieur le Maire explique au conseil que suite au départ à la retraite de Mme Patricia ROBUCHON à compter du 1^{er} février 2017 et au recrutement de Mme Dany TAILPIED, il convient d'apporter une modification concernant le représentant des agents de Solesmes au C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale).

Il propose que cette nomination soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et vote à main levée, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Dany TAILPIED représentante des agents auprès du C.N.A.S. à compter du 1^{er} février 2017 en remplacement de Mme Patricia ROBUCHON.

**5 - ACQUISITION DU SOLDE DU CHEMIN D'ACCES A LA RIVIERE
ROUTE DE BEAUCE -**

Monsieur le Maire explique au Conseil que par délibération du 24 septembre 2004 il avait été décidé d'acquérir un terrain appartenant à Monsieur Léon BEAUVAIS dans le cadre des travaux effectués par la Commune en 2005 pour procéder à l'évacuation des eaux pluviales du lotissement « les jardins de Chaillot ». Cette parcelle était située en bord de rivière.

Par délibération en date du 5 septembre 2005, le Conseil Municipal a décidé :

- de conserver une bande de terrain d'environ 6 m en bord de Sarthe afin d'y aménager un chemin de randonnée
- de vendre la parcelle restante aux riverains intéressés, parmi lesquels, Monsieur et Madame RABAULT, propriétaires des parcelles cadastrées section B n° 92, 93, 381 et 382 ayant émis le souhait de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 456 d'une superficie de 3 230 m², les frais de bornage et d'acte restant à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire précise que la commune est ainsi propriétaire d'une bande de terrain en bord de Sarthe servant de chemin de randonnée et d'une partie du chemin d'accès entre la route de Beaucé et la rivière. Le reste de ce chemin est propriété de Monsieur et Madame Elie RABAULT (parcelles B 381 et B 382 pour partie).

Monsieur le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 15 novembre 2016, Monsieur et Madame Elie RABAULT ont émis le souhait de céder à la commune de Solesmes, à l'€ symbolique, le reste du chemin d'accès à la rivière se trouvant sur son terrain. Les frais de bornage et d'acte restant à la charge de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'acquérir la parcelle correspondante d'une superficie d'environ 344 m² (qui sera issue des parcelles B 381 et B 382 grevées d'une servitude de passage de canalisation au profit de la commune de Solesmes)
- de faire effectuer le plan de bornage correspondant aux frais de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

6 - PROLONGATION ET MODIFICATION CONTRAT EMPLOI AVENIR -

Monsieur le Maire rappelle au conseil leur délibération du 21 mars 2016 décidant de recruter un agent dans le cadre d'un EMPLOI AVENIR pour le service espaces verts sur la base de 30 heures par semaine en moyenne annuelle.

Monsieur le Maire a constaté, après presque une année de fonctionnement, qu'il s'avère nécessaire de porter à 4 jours par semaine au lieu de 3 actuellement, le temps de travail de Guillaume MATTIUZZO du 15 octobre au 31 décembre (ce qui portera son temps de travail à 33 heures par semaine en moyenne annuelle).

Aussi sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité, après délibération :

- 1) De porter à 33 heures annualisées le temps de travail d'un agent à temps incomplet (actuellement 30 h par semaine en moyenne annuelle) dans le cadre du contrat « EMPLOI AVENIR » pour le service espaces verts, à compter du 4 avril 2017.
- 2) Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant pour deux années du 4 avril 2017 au 3 avril 2019.

7 - PROJET D'AMENAGEMENT DE LA MAISON REVERDY POUR L'ACCUEIL D'UNE MAM (Maison d'Assistants Maternelles) -

Monsieur le Maire rappelle au conseil leur délibération du 28 novembre 2016 retenant la proposition du cabinet BLEU D'ARCHI du Mans pour l'étude de faisabilité comprenant un plan d'aménagement, un plan de masse et une estimation détaillée pour un montant de 1 800 € HT.

Monsieur le Maire présente au conseil l'étude de faisabilité. Il ajoute que le montant estimatif des travaux pourrait être compris entre 70 000 € et 90 000 € HT (hors aménagement intérieur à la charge des assistantes maternelles).

Monsieur le Maire explique au conseil que compte tenu de la complexité des travaux qui sont envisagés, il propose de confier au cabinet BLEU D'ARCHI la maîtrise d'œuvre totale pour un montant de 9 000 € HT (7 200 € HT déduction faite de la somme de 1 800 € HT déjà versée), comprenant :

Les relevés complémentaires, esquisse / Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Définitif / dépôt permis de construire, PRO (étude de projet) simplifié, Assistance pour la passation des Contrats de Travaux et chantier.

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité, après délibération :

- 1) D'approuver l'étude de faisabilité,
- 2) De confier la maîtrise d'œuvre totale au cabinet BLEU D'ARCHI pour un montant résiduel de 7 200 € HT,
- 3) De lancer la consultation des entreprises,
- 4) De demander des subventions : LEADER 2014-2020, Conseil Régional.

8 - APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE (PFF)-

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI, la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe, et ses communes membres.

Il informe les élus municipaux que le Conseil Communautaire, réuni le 18 novembre 2016, a décidé d'approuver le pacte financier et fiscal de solidarité répondant aux objectifs suivants :

- Poursuivre le développement économique et l'aménagement du territoire ;
- Financer les projets du territoire en optimisant la répartition des ressources entre les collectivités ;
- Maintenir, voire développer, la solidarité financière vers les communes ;

Les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour approuver également ce document.

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité, après délibération, d'approuver le pacte financier et fiscal de solidarité avec la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

**9 - SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS –
Avenant à la convention entre la communauté de communes
de Sablé-sur-Sarthe et la commune de SOLESMES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2015 créant un service commun chargé de l'instruction des demandes d'urbanisme relevant du droit des sols.

Il indique qu'il s'agit d'un service commun et non d'une compétence et que la mise en place opérationnelle a été réalisée en juillet 2015.

Monsieur le Maire rappelle également que lors de la création de ce service, il a été prévu entre la Communauté de Communes et les communes la possibilité d'une revoyure des modalités financières, après un an d'existence, sur le mode de financement à retenir pour l'avenir.

Dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, le groupe de travail a considéré que les communes ont eu à prendre en charge une dépense qu'elles n'avaient pas auparavant car ce service était assuré pour l'essentiel par l'État. Cela a transféré une charge nouvelle aux communes, alors qu'elles continuent à supporter des charges directement puisqu'elles réalisent toujours la pré-instruction des dossiers.

Il a donc proposé que ce service soit pris en charge par la Communauté de Communes, seule la commune de Sablé-sur-Sarthe fera l'objet d'un transfert de charges, car c'est la seule commune qui a transféré un agent communal à la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe. Le Bureau communautaire a validé cette position, au titre du volet de la solidarité financière du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

Lors de sa séance en date du 18 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant modifiant l'article 9 de la convention sur les moyens et disposition financière rédigé comme suit :

Ancienne version :

« Article 9 : Moyens et disposition financière »

Les moyens mis en œuvre pour l'exécution de la présente convention comprennent :

Les agents mutualisés :

- Un Adjoint administratif de 2^{ème} classe chargé de l'instruction (100 %)
- Un Adjoint administratif de x classe chargé de l'instruction à temps incomplet (80 %)
- Un attaché à temps incomplet (15 %), Directeur du service commun instructeur

Les locaux et moyens matériels :

- Les locaux du 9 rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe comprenant différents bureaux (bureau d'accueil, bureau d'instructeur, bureau de Direction d'une surface totale d'environ 76 m²).
- Des mobiliers bureaux et chaises, armoires, locaux rangement et archivage
- Photocopieur, téléphones, ordinateurs
- Logiciels spécifiques à l'instruction du droit du sol
- Fournitures administratives
- Les charges courantes et d'entretien des locaux

L'ensemble de ces charges nouvelles seront assumées par la Communauté de communes pour le compte de l'ensemble des communes de la Communauté. Elles seront compensées par une minoration de l'attribution de compensation de chaque commune rapportée au prorata du nombre moyen d'actes relevant de l'article 2 de la présente établi sur la période de 5 ans, 2010 – 2014, auquel sera appliqué un tarif moyen par type d'acte instruit. »

Nouvelle version :

« Article 9 : Moyens et disposition financière

Les moyens mis en œuvre pour l'exécution de la présente convention comprennent :

Les agents mutualisés :

- *Un agent... chargé de l'instruction (100 %)*
- *Un agent... chargé de l'instruction à temps incomplet (80 %)*
- *Un attaché à temps incomplet (15 %), Directeur du service commun instructeur*

Les locaux et moyens matériels :

- *Les locaux du 9 rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe comprenant différents bureaux (bureau d'accueil, bureau d'instructeur, bureau de Direction) d'une surface totale d'environ 76 m².*
- *Des mobiliers bureaux et chaises, armoires, locaux rangement et archivage*
- *Photocopieur, téléphones, ordinateurs*
- *Logiciels spécifiques à l'instruction du droit du sol*
- *Fournitures administratives*
- *Les charges courantes et d'entretien des locaux*

L'ensemble des dépenses est pris en charge par la Communauté de Communes, pour le compte de l'ensemble des communes de la Communauté, à partir du 1^{er} janvier 2016, et pour la durée de la convention, à l'exception de la commune de Sablé-sur-Sarthe qui fera l'objet d'un transfert de charges. »

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité, après délibération, d'autoriser Monsieur Pascal LELIEVRE le Maire, à signer l'avenant à la convention avec la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe pour le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

**10 - TAXE D'AMENAGEMENT :
INSTAURATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE -**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a approuvé l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une taxe d'aménagement au niveau intercommunal, lors de sa séance du 18 novembre 2016.

Cette mise en place est conditionnée à l'accord des communes membres.

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements soumises à autorisation d'urbanisme (article L.331-6 du Code de l'urbanisme).

Considérant que l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme prévoit que des taux différents compris entre 1 % et 5 %, peuvent être fixés sur le territoire,

Il est proposé que le taux de la taxe intercommunale soit fixé à 2 %, à compter du 1^{er} janvier 2018, avec un reversement aux communes dans les conditions suivantes :

$\frac{3}{4}$ pour les communes

$\frac{1}{4}$ pour la Communauté de Communes

Monsieur le Maire précise que les communes délibèrent favorablement dans les conditions de majorité qualifiée prévue au II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de donner son accord à l'instauration d'une taxe d'aménagement intercommunale dans les conditions fixées ci-dessus.

**11 - AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE SCOT DANS LE CADRE
DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU 9 JANVIER AU 11 FEVRIER 2017 -**

Monsieur le Maire explique au conseil que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCot) est un document d'urbanisme intercommunal destiné notamment à encadrer la constructibilité sur le territoire des trois Communautés de communes du Pays Vallée de la Sarthe territoire de la Vallée de la Sarthe (Sablé-sur-Sarthe, Loué-Brûlon-Noyen, Val de Sarthe) pour les 15 prochaines années.

Pour cela, il fixe des règles relatives :

- à l'accueil des habitants
- à la programmation des nouveaux logements
- à la maîtrise de l'étalement urbain,
- à la localisation préférentielle du grand commerce,
- au déploiement des futures zones d'activités économiques,
- à la préservation de l'environnement...

Il sera opposable aux Plans Locaux d'Urbanisme communaux (les P.L.U.) et intercommunaux (les PLUi).

C'est aussi un projet de développement ambitieux pour la Vallée de la Sarthe qui entend valoriser son positionnement stratégique entre la Région Ile de France et le grand ouest, pour s'affirmer comme un territoire dynamique et attractif tant au niveau démographique qu'économique. Sa mise en œuvre passera par la mobilisation et la coordination des politiques conduites par les différentes échelles de collectivités et leurs partenaires.

UNE ENQUETE PUBLIQUE EST ORGANISÉE DU LUNDI 9 JANVIER AU SAMEDI 11
FEVRIER 2017 INCLUS

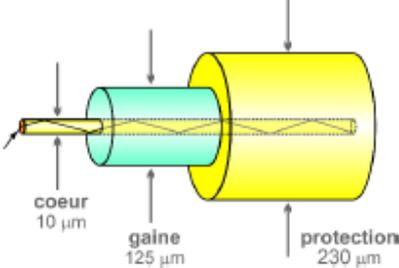
Le dossier complet du SCoT est consultable dans les 61 mairies, ainsi qu'aux sièges des communautés de communes (Val De Sarthe, Sablé-sur-Sarthe, Loué-Brûlon-Noyen) et du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe, depuis le 9 janvier 2017. Il est également consultable sur Internet : www.paysvalleedelasarthe.fr.

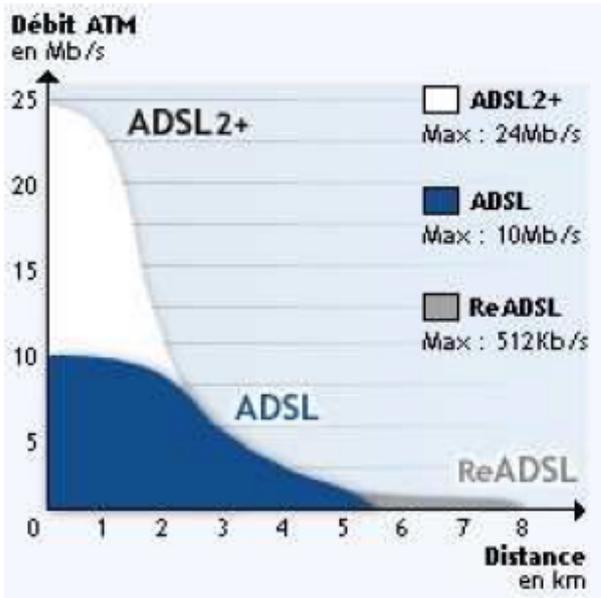
Lors de la réunion privée du conseil du 16 janvier 2017 le projet du SCoT a été présenté au conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal décide à la majorité (13 pour et 1 abstention) d'émettre un avis favorable sur le projet de S.C.o.T.

12 - AFFAIRES DIVERSES -

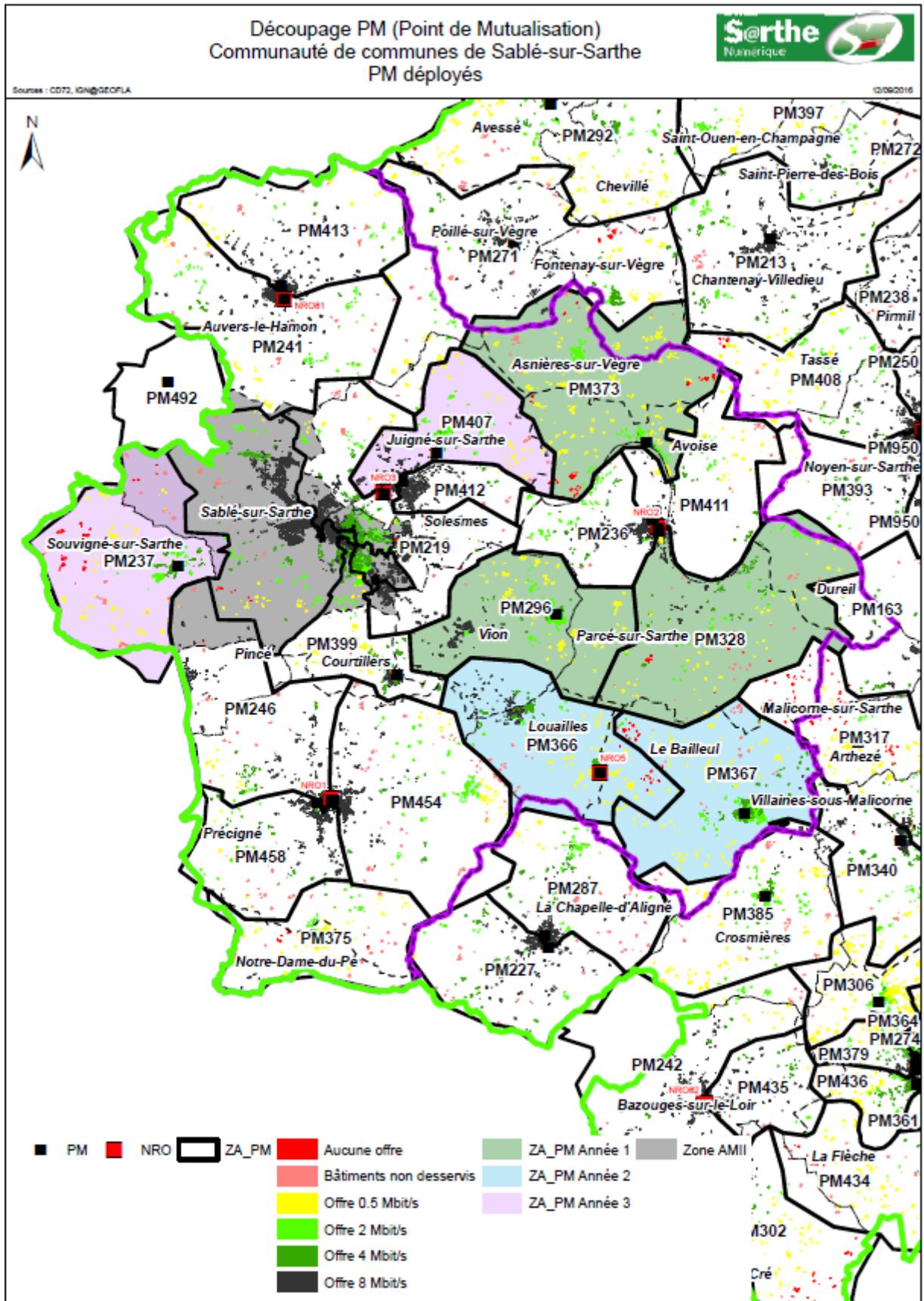
- Déploiement de la fibre FTTH (Fibre optique) : Pascal LELIEVRE passe la parole à Gérald GAUCLIN, qui explique :
 - 1) La différence entre l'ADSL et la Fibre optique

<p>Paire cuivre ADSL</p>  <p>Fil : diamètre 4 et 6/10 mm</p>	<p>Fibre optique</p> 
<p>Débit descendant (Internet vers utilisateur) Moyen 7,22 Mbits/s ➤ 1 film en 831 s soit 14 mn</p> <p>Débit ascendant (Utilisateur vers Internet) 1,18 Mbits/s au mieux</p>	<p>Débit symétrique de 100 Mbits/s *</p> <p>➤ 1 film en 1 mn</p>
<p>L'utilisateur ne peut envoyer qu'une quantité limitée d'information sur Internet.</p>	<p>L'utilisateur peut diffuser une quantité quasi illimitée d'information sur Internet.</p>
<p>Le débit dépend de la distance entre l'utilisateur et le répartiteur téléphonique. Plus la distance s'allonge, plus le signal s'affaiblit et moins l'utilisateur dispose de services.</p>	<p>Le débit reste identique en tous points du réseau. La distance à laquelle se trouve l'utilisateur n'influe pas sur la qualité des services.</p>



Rappel : 1 octet = 1 byte = 8 bits
 Mb = Megabit
 MB = Megabyte = Mégaoctet = Mo
 1 Megabyte ou Megaoctet = 8 Megabit
 1 Megabit = 0,125 Megabyte donc 0,125 Mégaoctet
 1 film de 1h30 environ 750 Mo

2) Le déploiement de la Fibre optique :



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.